



Décision n° : 2022/52

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs – Lot 2

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 521 1-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juillet 2020 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 au lot 2 :

Révision de la cotisation 2021- Contrat AO RC n° 3010-0001

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, l'avenant 1 entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 3 675,75 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2021 (A)			3 392,42
Cotisation définitive pour l'exercice 2021 (B)			3 675,75
Contrat AO RC n°3010-0001 pour l'exercice 2021	3 063 130,09 €	0,12 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		283,33

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspond.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220629-DECISION202252-DE

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu,

le 29 juin 2022

Le président,

Eddie Facque

Envoyé en Sous-Préfecture

le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à

Eu,

Le

Le Président,

